

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'Arrêté municipal permanent du 06 août 1979, instituant la rue Hoche en sens unique,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 08 août 2023 présentée par **COLAS** – 2 rue de la Plaine – 37390 Mettray,

Considérant, que des travaux de rénovation de la cour de l'école Saint-Joseph, **Rue Hoche**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation de la cour de l'école Saint-Joseph, **Rue Hoche**, par la société **COLAS**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie, **le 01 septembre 2023 de 07 h 30 à 17 h 30.**

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté permanent du 06 août 1979, le véhicule de chantier sera autorisé à emprunter la rue Hoche en marche arrière pour accéder au chantier.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé des travaux.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 17 AOUT 2023
Fait à Chinon, le 19 AOUT 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjoint au Maire


Eric MAUCORT
Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 09 AOUT 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjoint au Maire


Eric MAUCORT
Jean-Luc DUPONT